

129. — 10 juin 1907. — Loi contenant le budget du corps de la gendarmerie pour l'exercice 1907 (1). (Monit. des 10-11 juin 1907.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du corps de la gendarmerie, pour l'exercice 1907, est fixé :

1° Pour les dépenses ordinaires, à la somme de

sept millions cinq cent mille deux cent cinquante francs trente-cinq centimes 7,500,250.35
2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme d'un million cinq cent trente-trois mille cent quatre-vingts francs 1,533,480 »

Soit ensemble à la somme de neuf millions trente-trois mille quatre cent trente francs trente-cinq centimes . . . 9,033,430.35 conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre de la guerre,
M. HELLEBAUT.)

Budget de la gendarmerie pour l'exercice 1907.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Première section. — Dépenses ordinaires.		
CHAPITRE PREMIER.		
Art. 1 ^{er} . Traitements et autres allocations et prestations fr.	7,465,250 35	7,465,250 35
CHAPITRE II.		
Art. 2. Pensions et secours	33,000 »	33,000 »
Total fr.		7,500,250 35
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE III.		
Art. 3. Amélioration du casernement : bâtiments et mobilier fr	1,500,000 »	1,533,480 »
Art. 4. Frais d'équipement et d'armement des hommes nommés aux emplois nouvellement créés	24,330 »	
Art. 5. Acquisition d'objets de couchage pour les hommes nommés aux emplois nouvellement créés	8,850 »	
Total du budget de la gendarmerie fr.		9,033,430 35

130. — 13 juin 1907. — Loi contenant le budget de la dette publique pour l'exercice 1907 (2). (Monit. 15 juin 1907.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget de la dette publique pour l'exercice 1907 est

fixé à la somme de cent soixante-huit millions six cent huit mille quatre-vingt-un francs vingt-huit centimes (168,608,081.28), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre des finances,
M. J. LIEBAERT.)

(1) Session de 1906-1907.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi, n° 11. Rapport, n° 48. Amendements. Séance du 20 février 1907, n° 74.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 22 mars 1907, p. 877 à 879.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 29 mai 1907, n° 53.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 6 juin 1907. (Note du *Moniteur*.)

(2) Session de 1906-1907.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, n° 411, p. 23 et 24. — Rapport, n° 71. Séance du 13 février 1907, p. 239 à 241.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 15 mars 1907, p. 800.

SÉNAT

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 34. — Rapport, n° 47. Réunion du 21 mai 1907.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séances des 5 et 6 juin 1907, p. 266 à 273 et 275 à 287.

Budget de la Dette publique pour l'exercice 1907.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.				MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Première section. — Dépenses ordinaires. CHAPITRE PREMIER. — SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE. 1^{re} SECTION. — Dette dont l'origine est antérieure au 1^{er} octobre 1830.					
	INTÉRÊTS du capital en circulation au 31 déc. 1905.	FONDS D'AMORTISSEMENT.		TOTAL par dette.	
		INTÉRÊTS du capital amorti.	DOTATION de l'amortisse- ment.		
Art. 1 ^{er} . Dette à 2 1/2 p. c. fr.	5,498,990 78	»	»	5,498,990 78	5,498,990 78
Art. 2. Rente au nom de S. G. le prince de Waterloo	»	»	»	»	80,637 50
2^e SECTION. — Redevances dues au gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842 et de la convention inter- nationale du 31 octobre 1879, approuvée par la loi du 29 avril suivant.					
Art. 3. Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances	»	»	»	»	123,386 24
Art. 4. Rachat des droits de fanal	»	»	»	»	21,164 02
3^e SECTION. — Dettes contractées depuis 1830.					
§ 1^{er}. — INTÉRÊTS ET AMORTISSEMENT.					
Art. 5. Dette à 3 p. c. (1 ^{re} série)	13,872,023 24	317,655 »	1,418,967 82	15,608,646 06	15,608,646 06
Art. 6. Id. (2 ^e série)	69,040,382 46	1,382,097 »	7,039,247 94	77,431,727 40	77,431,727 40
Art. 7. Id. (3 ^e série)	7,062,039 »	171,699 »	723,373 80	7,957,114 80	7,957,114 80
Totaux. . fr.	95,413,435 48	1,871,451 »	9,181,589 56	106,496,476 04	
		11,053,040 56			

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 8. Intérêts à 3 p. c. de la somme de 50,000 francs retenue provisoirement sur le prix de rachat de la ligne d'Eecloo à Gand . . . fr. Art. 9. Intérêts, amortissement et frais de la dette émise et à émettre pendant les années 1906 et 1907 pour couvrir les dépenses sur ressources extraordinaires; intérêts et frais des bons du Trésor en circulation. (Crédit non limitatif.)	1,500 » 7,000,000 »	
§ 2. — ANNUITÉS DIVERSES.		
Art. 10. Rente au nom de la ville de Bruxelles	300,000 »	
Art. 11. Annuité à payer jusqu'en 1940 pour prix d'une partie du matériel d'exploitation repris en vertu de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin suivant. . . .	612,000 »	
Art. 12. Annuités à payer jusqu'en 1966 à raison de 11,000 francs par kilomètre, sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'Etat antérieurement au 1 ^{er} janvier 1877. (Art. 33 et 37 de la convention du 1 ^{er} juin 1877.)	8,471,837 »	
Art. 13. Annuité à payer jusqu'en 1941 pour prix du rachat de la concession du chemin de fer de Mons à Manage. (Convention des 16 et 17 février 1887, approuvée par la loi du 8 juillet 1888.)	672,330 »	
Art. 14. Annuité à payer jusqu'en 1967 du chef du rachat de la concession du chemin de fer Hesbaye-Condroz (ligne de Landen à Ciney)	859,000 »	
Art. 15. Annuité à payer jusqu'en 1937 du chef du rachat de la concession du chemin de fer de Landen à Hasselt.	190,900 »	
Art. 16. Annuité à payer jusqu'en 1949 pour le service des actions privilégiées de la Grande Compagnie du Luxembourg	8,300 »	
Art. 17. Annuités à payer jusqu'en 1935 pour le service des actions privilégiées et des obligations de la Compagnie du chemin de fer d'Anvers à Gand par Saint-Nicolas et Lokeren.	160,505 »	
Art. 18. Annuités à payer jusqu'en 1949 pour le service des obligations de la Compagnie du chemin de fer d'Eecloo à Gand	64,620 »	
Art. 19. Annuité à payer jusqu'en 1912 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de Tongres à Bilsen. . . .	34,565 »	
Art. 20. Annuités à payer jusqu'en 1955 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer Liégeois-Limbourgeois	762,040 »	132,302,889 18
Art. 21. Annuités à payer jusqu'en 1944 pour le service des obligations de la Société anonyme des chemins de fer de l'Est belge	958,952 50	
Art. 22. Annuité à payer jusqu'en 1916 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de Charleroi à Louvain.	15,647 50	
Art. 23. Annuités à payer jusqu'en 1966 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam.	978,255 »	
Art. 24. Annuités à payer jusqu'en 1951 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de Liège à Maestricht	137,645 »	
Art. 25. Annuités à payer jusqu'en 1942 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de l'Entre-Sambre-et-Meuse	132,950 »	
Art. 26. Annuités souscrites par l'Etat pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux	2,700,000 »	
Art. 27. Annuité à payer par l'Etat jusqu'en 1986 à la Société anonyme du Canal et des Installations maritimes de Bruxelles.	350,000 »	
Art. 28. Annuités à payer jusqu'en 1911 du chef de la reprise des réseaux téléphoniques concédés de Louvain, Mons, Namur et Malines	62,514 79	
Art. 29. Onzième douzième affecté à l'amortissement du capital versé en exécution de la loi autorisant la capitalisation des annuités restant dues par l'Etat, du chef de la reprise des réseaux téléphoniques de Bruxelles, Anvers, Gand, Charleroi, Verviers, Liège et La Louvière	688,344 74	
§ 3. — AUTRES CHARGES.		
Art. 30. Rente annuelle à 3 p. c., à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Loi du 2 avril 1873.)	39,788 85	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 31. Rente annuelle à 3 p. c., à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Loi du 19 août 1893.) . . . fr.	45,000 »	
Art. 32. Minimum d'intérêt garanti par l'Etat à la Société concessionnaire du chemin de fer de Hasselt-Maeseyck; minimum de produit garanti par l'Etat à la Société nationale des chemins de fer vicinaux pour la section Ostende-Middelkerke de la ligne vicinale d'Ostende-Nieuport-Furnes. (Crédit non limitatif.) . . .	150,000 »	
Art. 33. A. Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités qui précèdent, ainsi que des emprunts émis par la Société nationale des chemins de fer vicinaux. (Paiement des intérêts, amortissement, contrôle, confection, émission et anéantissement de titres, etc.) . . . fr.	177,000 »	
B. Frais de surveillance des compagnies de chemins de fer, etc., au point de vue de la garantie du minimum d'intérêt . . .	7,500 »	
CHAPITRE II. — RÉMUNÉRATIONS ET PENSIONS.		
Art. 34. Rémunération en matière de milice (loi du 21 mars 1902), y compris les prélèvements autorisés par l'article 2 de la loi du 26 août 1903 (fonds spécial des volontaires de réserve. Exercice 1907 et, exceptionnellement, exercices antérieurs. (Crédit non limitatif.) . . .	14,031,000 »	
Art. 35. Pensions diverses . . .	15,000,474 »	
Art. 36. Pensions mises à la charge du Trésor public par la loi du 27 juin 1897, approuvant la convention du 16 octobre 1896 (art. IV) relative au rachat par l'Etat de la concession du chemin de fer d'Anvers à Gand par Saint-Nicolas et Lokeren. . .	14,698 10	33,999,172 10
Art. 37. Pensions des professeurs et instituteurs communaux et des membres du personnel enseignant des écoles primaires adoptées . . .	4,389,000 »	
Art. 38. Pensions de l'ancienne caisse de retraite. Indemnité annuelle due à la Caisse des pensions des veuves et orphelins du département des finances . . .	564,000 »	
CHAPITRE III. — INTÉRÊTS SUR CAUTIONNEMENTS ET CONSIGNATIONS.		
Art. 39. A. Intérêts à 3 p. c. dus sur les cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor. . . fr.	1,453,000 »	
B. Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos . . .	3,000 »	
Art. 40. Intérêts à 2 1/2 p. c. dus sur les cautionnements des remplaçants dans la milice nationale . . .	3,050 »	2,306,050 »
Art. 41. Intérêts à 2 1/2 p. c. dus sur les consignations en général, ainsi que sur les cautionnements assimilés aux consignations; intérêts à 3 p. c. sur les fonds consignés au profit de mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1851, ce taux continuant à être appliqué jusqu'à la majorité des mineurs émancipés postérieurement à la consignation . . .	850,000 »	
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)		
Total du budget de la dette publique. . . fr.		168,608,081 28

131. — 14 juin 1907. — Loi contenant le budget du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1907 (1). (Monit. du 27 juin 1907.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du minis-

tère des affaires étrangères, pour l'exercice 1907, est fixé à la somme de trois millions neuf cent sept mille quarante-trois fr. (3,907,043), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre des affaires étrangères, M. J. DAVIGNON.)

(1) Session de 1906-1907.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et projet de loi, n° 4v. — Rapport, n° 47. — Amendements, n° 87.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 22 mars 1907, p. 873 à 876.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 38. — Rapport, n° 54.

Annales parlementaires. — Discussion. Séance du 31 mai 1907, p. 235 à 243. Séance du 5 juin 1907, p. 260 à 265. (Note du *Moniteur*.)